

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_5259\_CC**

**POSE CABLE AERIEN ET RACCORDEMENT  
SUR POTEAUX BETON AERIEN**

**DU 22/01/24 AU 31/01/24 de 8h à 17h**

**RUE BRAUN – RUE PAUL VERLAINE – RUE JEAN  
ZAY - CHEMIN DE LA NOE - RUE GAMBETTA**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-  
10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués  
et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande d'INEO pour le compte de la ville de  
Cherbourg-en-Cotentin en date du 26/12/23,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 22/01/24 AU 31/01/24 de 8h à 17h**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE BRAUN – RUE PAUL VERLAINE – RUE JEAN ZAY - CHEMIN DE LA NOE - RUE  
GAMBETTA**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie rue Braun, chemin de la Noé, rue Gambetta,  
le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la  
l'entreprise INEO rue Braun, chemin de la Noé, rue Gambetta, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence  
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

SIRET : 55204695506065

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise INEO –  
260 rue des Noisetiers – 50110 CHERBOURG EN COTENTIN, responsable des opérations qui assurera par  
ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de  
mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le  
présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des  
opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À  
défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Gilbert LEPOITTEVIN**

